

**CONVENTION D'OUVERTURE DE CREDIT**

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b>	<b>NOM DU CLIENT</b> _____ Nom légal	<b>DATE:</b> _____ JJ MM AA
	<b>ADRESSE DE FACTURATION</b> _____ (no. & rue) Ville Province	Code Postal _____
	<b>RESPONSABLE DES COMPTES À PAYER</b> _____	_____
	<b># TELEPHONE</b> _____ - _____	<b>NOMBRE D'ANNÉE EN AFFAIRES</b> _____
	<b># FAX</b> _____ - _____	<b>CELLULAIRE</b> _____ - _____
	<b>SITE WEB</b> HTTP://WWW. _____	<b>ADRESSE COURRIEL</b> _____ @ _____

<b>PROPRIÉTAIRE</b>	<b>ADMINISTRATEURS</b>	<b>TITRE</b>	<b>ADRESSE PERSONNELLE</b>	<b># TÉLÉPHONE</b>
		Président		_____ - _____
		Vice-Prés.		_____ - _____
		Sec-Trés.		_____ - _____

<b>INFORMATION BANCAIRE</b>	<b>INSTITUTION FINANCIÈRE</b> _____	<b># TÉLÉPHONE</b> _____ - _____ - _____
	<b>ADRESSE</b> _____ (no. & rue) Ville Province	Code Postal _____
	<b># COMPTE</b> _____	<b>RESPONSABLE M. ou Mme</b> _____

<b>FOURNISSEURS</b>	<b>NOM</b> _____	<b># TÉLÉPHONE</b> _____ - _____ - _____
	<b>NOM</b> _____	<b># TÉLÉPHONE</b> _____ - _____ - _____
	<b>NOM</b> _____	<b># TÉLÉPHONE</b> _____ - _____ - _____

<b>LIMITE DE CREDIT DEMANDÉE</b> _____ \$	<b>LIMITE DE CREDIT APPROUVÉE</b> _____ \$
<b>DATE</b> _____	<b>DIRECTEUR DU CREDIT</b> _____

<b>SIGNATURE AUTORISÉE</b> _____	<b>TITRE</b> _____
Nom en lettre moulée _____	
<b>SIGNÉ A</b> _____	CE _____ ième JOUR DE _____ 20_____
<b>REPRÉSENTANT</b> Groupe CRH CANADA INC. _____	

**CONDITIONS DE VENTE ET DE PAIEMENT**

**PRISE D'EFFET ET ACCEPTATION DES COMMANDES:** La présente convention prendra effet dès qu'elle aura été approuvée par un représentant autorisé du service de crédit de Groupe CRH Canada inc. et aucune commande, de quelque manière qu'elle ait été passée, ne pourra lier Groupe CRH Canada inc. avant cette approbation.

**CONDITIONS:** À moins de dispositions contraires par écrit, les conditions prévues aux présentes s'appliqueront à toutes transactions relatives à l'achat de marchandises à intervenir entre le client et Groupe CRH Canada inc. ou tout autres de ses divisions ( Demix béton, agrégats ou construction) pendant toute la durée de leurs relations d'affaires et elles lieront leurs héritiers, successeurs, ayant-droit ou représentants légaux. En cas de conflit entre les présentes conditions et celles apparaissant sur le bon de commande, les présentes conditions auront préséance.

**PRIX:** Les prix des produits vendus par Groupe CRH Canada inc. doivent être négociés avec votre représentant. Les prix sont sujet à changements sans avis préalable

**TAXES:** La taxe de vente fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ) ou la taxe de vente harmonisée sont en sus du prix et s'ajouteront sur la facture.

**TERME RÉGULIER ET INTÉRÊT:** Net le 15 du mois suivant la facturation. Tout compte passé dû portera intérêt au taux de 18 % par année (1,5 % par mois) calculé et payable mensuellement.

**RESPONSABILITÉ PERSONNELLE:** Lorsque le client est une compagnie, la personne signant pour celle-ci s'engage de plus personnellement par le fait de cette seule signature et se porte caution conjointement et solidairement avec cette compagnie envers Groupe CRH Canada inc., pour toutes les obligations découlant des achats effectués suite à la signature de la présente convention et elle renonce au bénéfice de division et de discussion.

**AUTORISATION D'INFORMATIONS DE CREDIT:** Le client, en signant la présente convention d'ouverture de crédit, autorise Groupe CRH Canada inc., ses employés, ses officiers ou ses représentants, à obtenir toute information le touchant lui-même ou touchant ses associés, les actionnaires et les administrateurs de la compagnie. Le signataire certifie que l'information donnée dans la présente convention est exacte et au meilleur de sa connaissance. Le client autorise Groupe CRH Canada inc. à obtenir et mettre à jour régulièrement des informations sur ses comptes et son crédit de toute personne, institutions financière, fournisseur spécialisé en renseignements personnels ou en crédit. Le client devra aviser sans délai de tout changement relatif auxdites informations et de tout événement pouvant affecter défavorablement son entreprise ou la solvabilité de cette dernière et le client permet à Groupe CRH Canada inc. ou à toute personne désignée par celle-ci de vérifier le respect des présentes par le client.

**DOMMAGES-INTÉRÊTS LIQUIDÉS:** Dans l'hypothèse où le client faisait défaut de respecter l'une quelconque des obligations par lui assumée en vertu des présentes et que Groupe CRH Canada inc. devait avoir recours aux services d'un avocat pour la protection de ses droits ou pour les faire valoir, le client s'engage à payer à Groupe CRH Canada inc. une somme additionnelle équivalant à 15 % de tout solde qui serait alors dû, à titre de dommages-intérêts liquidés, à moins qu'un texte de loi ou règlement ne l'en dispense, la présente clause s'appliquant également dans le cas où le compte serait mis en collection auprès d'une agence de recouvrement.

**ANNULATION ET RENVOI DE MARCHANDISE:** Aucune commande ne pourra être annulée ou marchandise retournée sans l'autorisation de Groupe CRH Canada inc.. Dans les deux cas, des frais seront payables par le client, lesquels frais seront égaux à tous les frais généraux, lesquels seront calculés en se basant sur les méthodes de comptabilité généralement reconnues. Dans le cas de retour de marchandise, tous les frais de transports devront être payés par le client.

**APPROBATION DE CREDIT:** Le présent contrat de crédit prendra effet dès qu'il aura été approuvé par le service de crédit.

**ÉLECTION DE DOMICILE:** Pour toute poursuite relative à la présente convention, aux marchandises vendues ainsi qu'à l'exécution de toutes les obligations prévues aux présentes, les parties font élection de domicile dans le district de Longueuil et conviennent qu'elles seront régies par les Lois du Québec. Le client renonce aux droits qu'il pourrait avoir relativement à la juridiction des tribunaux d'un quelqu'autre district de la province de Québec e ou de tous autres districts d'une autre province.

**L'acheteur déclare que la présente convention n'est pas un contrat d'adhésion puisqu'il a eu l'avantage de la négocier clause par clause. Il ajoute qu'il en a compris les termes et conditions et s'en déclare satisfait.**

<b>SIGNATURE AUTORISÉE</b> _____	<b>TITRE</b> _____
Nom en lettre moulée _____	
<b>SIGNÉ A</b> _____	CE _____ ième JOUR DE _____ 20_____